

JUSTEL - Législation consolidée

<http://www.ejustice.just.fgov.be/eli/arrete/2021/04/01/2021020754/justel>

Dossier numéro : 2021-04-01/21

Titre

1 AVRIL 2021. - Arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale portant modification de l'arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale du 2 juillet 2020 portant sur des mesures de déconfinements en matière formation à la conduite pour limiter la prolifération du COVID-19

Source : REGION DE BRUXELLES-CAPITALE

Publication : Moniteur belge du 20-04-2021 page : 36975

Entrée en vigueur : 20-04-2021

Table des matières

Art. 1-3

Texte

Article [1er](#). A l'article 7, alinéa 1 de l'arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale du 2 juillet 2020 portant sur des mesures de déconfinements en matière formation à la conduite pour limiter la prolifération du COVID-19 les mots " sont réduites à concurrence d'un sixième du montant exigible pour l'année 2020 " sont remplacés par les mots " sont annulées pour l'année 2020 ".

[Art. 2](#). Le présent arrêté entre en vigueur le jour de sa publication au Moniteur belge.

[Art. 3](#). Le Ministre qui a la Sécurité Routière dans ses attributions est chargé de l'exécution du présent arrêté.